



epsa 
improve YOUR EFFICIENCY

CHARTRE DES
ACHATS RESPONSABLES



LE GROUPE EPSA EST PORTÉ PAR LA CONVICTION QUE L'ENTREPRISE DE DEMAIN SERA RESPONSABLE.

Aujourd'hui, cette ambition nous amène à construire un groupe à forte valeur ajoutée humaine. Ce projet collectif est pour nous un levier de transformation, source de performance et de croissance durable.

Cette Charte fait partie intégrante des procédures d'achat et de contractualisation. Elle engage à considérer les **impacts sociaux et environnementaux des achats de biens ou de services**, à la fois dans la phase de sélection du fournisseur ou du sous-traitant, de contractualisation ou d'exécution de la prestation.

Cette Charte décrit les **engagements sociaux, environnementaux et sociétaux** que le Groupe EPSA demande à ses fournisseurs de respecter.

La conformité aux principes de cette Charte est donc essentielle à la continuité des relations entre le Groupe EPSA et ses fournisseurs.

Enfin, le Groupe **EPSA s'engage**, dans la mesure du possible, à développer ses achats au sein du secteur **protégé** (Entreprise Adaptée et Établissements et Services d'Aide par le Travail), auprès des **SIAE** (Structure d'Insertion par l'Activité Economique), et auprès de tout autres fournisseurs ou sous-traitants à **impact positif**.

Matthieu GUFFLET

Président fondateur du Groupe EPSA*

*Est appelé « EPSA » : EPSA, le Groupe EPSA



UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE

Le Groupe EPSA est en pleine croissance et se doit donc de prendre en compte son empreinte sociale et son empreinte environnementale afin de mettre celles-ci en synergie avec son empreinte économique.

Cette maîtrise, et la mise en lien de ces empreintes, nous amène aujourd'hui à une forte structuration de notre responsabilité sociétale, impulsée par le leadership et top management du Groupe EPSA.

Pour garantir une bonne mise en œuvre de cette ambition, la gouvernance du Groupe EPSA répond à plusieurs grands principes et notamment le respect des Droits de l'Homme. Le Groupe EPSA est signataire du Global Compact des Nations Unies et soutient donc les dix principes induits, dont le respect des droits de l'Homme. Le Groupe EPSA en fait en outre la promotion, notamment dans sa sphère d'influence.

Pour le Groupe EPSA, respecter les droits de l'Homme signifie faire preuve de vigilance pour identifier les impacts négatifs potentiels directs ou indirects de son organisation afin de les corriger.

Le Groupe EPSA réalise donc une veille continue de son activité afin de ne pas être impliqué directement ou indirectement dans une violation des droits de l'Homme qui serait commise par une autre société, un gouvernement, un individu, un groupe ou toute autre entité avec laquelle elle collabore.

Aussi, par son implantation internationale, le Groupe EPSA respecte les communautés et cherche à respecter les cultures locales.



UNE CONDUITE DES AFFAIRES ETHIQUES

Le Groupe EPSA a mis en place divers documents pour pérenniser son implication en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale et notamment :

- Une charte éthique
- Une politique anti-corruption
- Une charte RSE
- Un livret « EPSA, un Groupe responsable »
- La présente charte des achats responsables

Ces documents sont un guide pour l'ensemble des équipes du Groupe EPSA qui ont non seulement l'obligation d'en respecter les principes, mais aussi celle de contribuer à leur évolution.

Ces documents vont bien au-delà de la simple conformité à la loi, base de chaque société, ils ont pour vocation à donner un cadre qui permet au Groupe EPSA de poursuivre ses objectifs économiques et sociétaux en prenant en compte, au quotidien, l'ensemble de ses parties-prenantes et l'impact associé à leurs décisions.



L'ENGAGEMENT DU GROUPE EPSA

Le Groupe EPSA s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales qui lui sont applicables et notamment (i) la législation nationale en matière de droit du travail, de sécurité et d'environnement, (ii) les textes internationaux de référence, tels que la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la déclaration et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption.



MISE EN PRATIQUE

Dans la phase de sélection du fournisseur, l'ensemble des appels d'offres émis par le Groupe EPSA intègre des questions sur les engagements en faveur des objectifs de développement durable (tels que notamment définis par l'Organisation des Nations unies, Ecovadis, Label B-Corp, Adhésion Global Compact etc.) ;

Exemples de questions :

- Avez-vous mis en place une organisation dédiée à la RSE ou au Développement Durable ?
- Votre entreprise publie-t-elle un rapport de Développement Durable ?
- Avez-vous identifié vos principaux impacts environnementaux ?
- Avez-vous identifié vos principaux impacts sociaux, environnementaux ?
- Avez-vous mis en œuvre une politique d'Achats Responsables ?
- De quelles façons votre entreprise a-t-elle formalisé sa politique en matière d'éthique des affaires ?

Pendant toute la durée de vie du contrat, le Groupe EPSA suit la performance des principaux fournisseurs en matière environnementale et sociale, afin d'identifier les éventuels risques et les prévenir. Le fournisseur s'engage ainsi à fournir au Groupe EPSA tout document permettant de démontrer qu'il respecte ses engagements (rapport intégré, rapport d'activité, rapport RSE ou déclaration de performance extra-financière) ;

En cas de manquement, le Groupe EPSA pourra (i) soit demander au fournisseur de remédier aux non-conformités constatées, (ii) soit mettre en place avec lui un plan de remédiation, (iii) soit si cela est nécessaire, mettre fin à tout ou partie des relations d'affaires avec le fournisseur défaillant.



DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE

Dans le but d'améliorer sa démarche environnementale et sociale vis-à-vis de ces fournisseurs, le Groupe EPSA et les fournisseurs pourront se réunir afin d'échanger les bonnes pratiques dans ces domaines et faire bénéficier toutes les parties prenantes des meilleures solutions.





L'ENGAGEMENT DEMANDÉS AUX FOURNISSEURS



ENGAGEMENT SOCIAUX

Le fournisseur s'engage à être conforme à la loi et aux textes internationaux et nationaux en vigueur dans le pays où il exerce ses activités. Le fournisseur s'engage notamment à respecter les principes énoncés par l'Organisation Internationale du Travail, celles de la Déclaration universelle des droits de l'Homme notamment et le Global Compact, en termes de :

- Droit des humains
- Discrimination
- Harcèlement
- Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants
- Liberté syndicale et droit de négociation collective
- Condition de travail (rémunération, heures de travail, santé et sécurité, formation)



ENGAGEMENT ÉTHIQUES

Le fournisseur veille à conduire ses activités conformément aux principes définis dans la Charte Ethique du Groupe EPSA, et s'engage à ne pas être impliqué de quelque manière que ce soit dans un quelconque acte de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds, ni dans une forme de versement de pots-de-vin.

Le fournisseur se doit de prévenir et de s'interdire les pratiques suivantes :

- Blanchiment d'argent ;
- Pot de vin ;
- Conflit d'intérêt, corruption ou fraude ;
- Comportement anti-concurrentiel ;
- Divulguer les données à caractère personnel des collaborateurs et les utiliser à une autre fin que celles pour lesquelles elles ont été transmises, comme prévu dans le règlement européen sur la protection des données des personnes physiques (RGPD).



ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAUX

Le fournisseur doit se conformer aux dispositions et normes environnementales qui sont applicables à son activité, et observer ces pratiques d'éthique environnementale dans tous les lieux où il opère. De plus, le fournisseur doit être en capacité d'apporter la preuve de l'amélioration constante de ses performances en matière d'impact environnemental.

Le Groupe EPSA porte ainsi une attention particulière aux pratiques suivantes :

- Conception de produits et services avec prise en compte des considérations environnementales ;
- Réduction et limitation des émissions de gaz à effet de serre, de l'utilisation de ressources (énergie et eau) et matières premières non-renouvelables, et de produits non respectueux de l'environnement ;
- Restriction maximale des déchets et polluants ;
- Responsabilisation de ses collaborateurs concernant la production de déchets, et mise en place de dispositifs destinés à limiter le gaspillage et optimiser le recyclage.



À PROPOS DE NOTRE ENTREPRISE

EPSA est l'un des leaders Européen du conseil en organisation et en performance opérationnelle. EPSA accompagne plus de 600 clients dont 36 entreprises du CAC 40, avec des expertises fortes dans le domaine des achats, de l'optimisation des charges sociales et fiscales, du financement de l'innovation et du BPO (centrale d'achat). La force d'EPSA provient notamment de la qualité de ses experts et de la puissance de ses solutions technologiques.

Notre promesse : identifier & exploiter des gisements de performance afin d'améliorer la rentabilité de votre entreprise.

Aujourd'hui, EPSA relève un nouveau défi en insérant des solutions RSE au sein de chacune de ses expertises afin de toujours proposer une offre qui soit adaptée aux enjeux d'aujourd'hui et d'anticiper ceux de demain.

Pour en savoir plus :

www.epsa.com

contact@epsa.com

contact@epsa.com

www.epsa.com



65 RUE D'ANJOU - 75008 PARIS

+33(01) 84 17 5472

epsa[↗]
improve YOUR EFFICIENCY

Annexes

PREAMBULE

En date du 1^{er} octobre 2020, une Charte des Achats responsables (la « **Charte** ») a été mis en place par le Groupe EPSA liant ainsi l'ensemble des filiales du Groupe.

La Charte comprend un certain nombre d'engagements sociaux, environnementaux et sociétaux que le Groupe EPSA demande aux fournisseurs des différentes filiales du Groupe EPSA (les « **Fournisseurs** ») de respecter.

De plus, en raison des différentes contraintes relevant de la nature des commandes susceptibles d'être passées aux Fournisseurs, du domaine d'activité de ces derniers et de celui du client final, le Groupe EPSA peut, individuellement, contraindre certains Fournisseurs à des engagements spécifiques (les « **Engagements Spécifiques** »).

Article 1. Respect de la charte

En acceptant notre bon de commande le fournisseur s'engage à exécuter l'ensemble des engagements décrits dans la Charte ainsi que les Engagements Spécifiques décrits ci-après pendant toute la durée de sa relation avec le Groupe EPSA.

Le fournisseur reconnaît et accepte que tout manquement aux engagements prévus par la jointe charte constitue une cause de résiliation de sa relation contractuelle avec toute entité du Groupe EPSA, à ses torts exclusifs.

Article 2. Engagements Spécifiques

En raison du partenariat entre le Groupe EPSA et certains de ces clients, le fournisseur s'engage à :

1. Se conformer aux lois et règlements applicables en matière de l'approvisionnement en minéraux tels que, notamment, l'étain, tungstène, le tantalum et l'or, provenant de zones de conflit (" Minéraux de conflit ").
À ce titre, le fournisseur doit établir une politique d'achat et d'approvisionnement responsables, en examinant sa chaîne d'approvisionnement sur une base régulière afin de s'assurer qu'il n'y a aucun risque de minéraux de conflit dans le produit ou dans l'équipement du système ou tous systèmes qu'il fabrique ou vend.
En particulier, il doit s'assurer qu'il ne finance pas, directement ou indirectement ou fournit un avantage quelconque à des groupes armés.

Article 3. Effet et entrée en vigueur

Le respect de la charte prend effet à compter de l'acceptation du bon de commande émanant d'une entité du Groupe EPSA

Article 4. Droit applicable et juridiction compétente

La charte est soumise au droit français.

Tout différent le concernant sera soumis au tribunal de commerce de Paris.